Université BORDEAUX MONTAIGNE

Centre de Formation des Apprentis

Autorisation d'absence exceptionnelle

Le CFA de l'université Bordeaux Montaigne, représenté par

Corinne DE THOURY

Responsable pédagogique de la formation suivante : ,

autorise l'apprenti·e ,

à s'absenter du CFA, à titre exceptionnel, sur la période du au

à la demande de son employeur

pour le motif suivant (cf. demande précisée au verso) :

Pendant cette période, l'apprenti (e) est sous la responsabilité de l'employeur.

Les autorisations à titre exceptionnel ne peuvent en aucun cas excéder cinq jours par année de formation.

Fait en triple exemplaire à Bordeaux, le

Pour le CFA Bordeaux Montaigne, le responsable pédagogique	**L'apprenti·e**	**Pour l'employeur**

Demande d’autorisation d’absence exceptionnelle